



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
LUNDI 27 AVRIL 2026**



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

ORDRE DU JOUR

- * Détermination du quorum- appel nominal.
- * Ouverture de séance.
- * Désignation du secrétaire de séance.
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.
- * Porter à connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire par délibération en date du 22 mars 2026.

1. Téléphonie fibre numérique 59/62.
2. Enfants scolarisés hors commune de résidence-forfait communal- année scolaire 2025/2026.
3. Subventions aux associations 2026.
4. Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.
5. Compte financier unique 2025 et affectation du résultat.
6. Fongibilité des crédits en M57.
7. Budget primitif 2026.

- * Questions diverses.
- * Clôture de séance.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 14 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, PAQUEZ Michel, VARLET Stéphanie, DELAMOTTE Franck, BERNARD Alexandra, CASTELAIN Charles, LOUVET Éric, TERNISIEN Anne, GILAT Sandrine, LOPES Stéphane, MARCOURT Benjamin, RAMET Anaïs, BOUCHEZ Nicolas, DELORME Marie.

Était excusée et avait donné pouvoir :

MENDES DA COSTA Karine a donné procuration à MARCOURT Benjamin.

Secrétaire de séance : MARCOURT Benjamin.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire accueille les membres du conseil municipal et soumet à leur approbation le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à 2 remarques, reçues par une conseillère municipale et après examen des dossiers, il sera proposé au prochain conseil municipal d'abroger les délibérations N°2026-22 concernant la révision du loyer de la M.A.M pour erreur d'information et N°2026-26 concernant le centre de loisirs pour participation au débat et au vote d'une adjointe considérée comme étant concernée.

Elles seront réexaminées au prochain municipal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

Enfants scolarisés hors commune de résidence-forfait communal- année scolaire 2025/2026.

Dans l'attente d'informations complémentaires. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-27 – Téléphonie fibre numérique 59/62.

Le Conseil municipal de Conchil le Temple,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-11 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2024-25 du 6 décembre 2024, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques ;

Vu le rapport de M. Daniel DUBOIS, Maire de Conchil le Temple

Considérant que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,

Considérant que la commune de Conchil le Temple génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,

Considérant l'utilité, pour la commune de Conchil le Temple d'adhérer au Syndicat mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,

Considérant que le Syndicat mixte est par ailleurs fondé à proposer des services à ses membres sous le régime de la quasi-régie, dans le cadre de ses compétences (services numériques et services relatifs aux communications électroniques),



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Considérant que l'intervention du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des collectivités territoriales ou des établissements publics, Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la commune de Conchil le Temple au Syndicat, ce dernier sera en charge d'accompagner la commune de Conchil le Temple dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable et :

ARTICLE 1

DECIDE de l'adhésion de la commune de Conchil le Temple au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques à compter du 27 avril 2026.

ARTICLE 2

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération, les annexes 1 et 2 complétées lorsque la présente délibération sera exécutoire :

- Annexe 1 : liste des membres adhérents
- Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire de Conchil le Temple à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-28 – Subventions aux associations 2026.

Monsieur le Maire rappelle que toutes associations déclarées et immatriculées au répertoire SIREN peuvent demander une subvention pour réaliser un projet d'investissement, contribuer au développement d'activité visant au rayonnement du village.

Il rappelle également qu'aucune subvention ne peut être versée sans demande.

Au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT l'association ayant reçu une subvention est tenue de présenter ses budgets et comptes à la collectivité territoriale qui accorde la subvention.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Au titre de l'année 2026, Monsieur le Maire propose, après étude des dossiers de demande de subventions, les attributions suivantes :

- Harmonie du Val d'Authie : 3 750 Euros
Monsieur le Maire précise que désormais la subvention accordée prend en compte la participation à la rémunération des professeurs de musique.
- Anciens Combattants « A C P G » : 380 Euros
- Club des Templiers : 2 000 Euros
Pour les 50 ans du club, la subvention est augmentée de +1500 euros.
- Quillier de Conchil : 350 Euros
- Association Touristique et Culturelle de Conchil-le-Temple : 2 600 Euros
- Amicale Laïque : suite à la démission du bureau de l'association lors de l'Assemblée Générale, en date du 17 avril 2026, la demande de subvention n'a pas été abordée.
- Association Sportive Conchiloise : suite à l'annonce de la démission du Président de l'association, en date du 27 avril 2026, la demande de subvention n'a pas été abordée.
- Association Gym Détente de Conchil : 800 Euros
- Le Bon Temps : 350 Euros
- Croix Rouge Française : 100 Euros
- USEP de Montreuil : 100 Euros
- Institut de Recherches sur le cancer : 100 Euros
- Les Blouses Roses : 100 Euros
- Association EPEAM : 100 Euros
(Ecole Parentale pour Enfants Autistes du Montreuillois)
- Association APEI de l'arrondissement de Montreuil : 100 Euros
(Association de Parents d'Enfants Inadaptés)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à ces attributions.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-29 – Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte financier unique. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Candidat :

- M. PAQUEZ Michel.

Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, n'a pas participé au vote.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-31 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N°2023-51 du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote de l'assemblée à main levée.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2026-32 – Budget primitif 2026.

Après que l'assemblée délibérante ait été destinataire du projet de budget le 14 avril 2026, M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : **1 986 429.49 €** ; Recettes : **1 986 429.49 €**

Fonctionnement : Dépenses : **2 298 823.84 €** ; Dépenses : **2 298 823.84 €**

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : Approuve le budget primitif de la commune de Conchil-le-Temple pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Vote de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025
ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

Compte financier unique 2025

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	2 568 523.85 €
Dépenses de fonctionnement	- 834 803.88 €
Résultats de l'année 2023	1 733 719.97 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- **a) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 312 627.34 €. Les dépenses ont augmenté mais restent néanmoins maîtrisées et la totalité des crédits ouverts n'a pas été utilisée. Elles étaient de 306 112.46 € en 2024.

- **b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 415 154.19 € pour l'année 2025. Elles étaient de 415 569.67 € en 2024.

Les dépenses sont stables. Il y a eu, comme en 2024, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents titulaires absents et deux contrats parcours emploi compétences avec France Travail.

- **c) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 93 011.73 €. Elles étaient de 88 016.54 € en 2024.

En 2025, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 19 164 €. Elles étaient de 14 420 € en 2024. Pour les 40 ans de deux associations, la subvention a été augmentée de +1500 euros chacune. Aussi, la subvention accordée à l'Harmonie du Val d'Authie prend désormais en compte la participation à la rémunération des professeurs de musique.

- **d) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 8 164.20 € en 2025. Elles étaient de 9 957.90 € en 2024.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

a) Les atténuations de charges (chapitre 013)



2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	1 034 049.24 €
Dépenses d'investissement	- 1 240 905.45 €
Résultats de l'année 2024	-206 856.21 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2026

Déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2026 pour un montant de : 206 856.21 €

c) Solde des restes à réaliser :

Recettes : 369 281.69 €

Dépenses : 690 484.53 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- a) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 45 939.82 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, auprès de la Société Générale, Dexia Crédit Local et la Banque Postale.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 161 169.44 €.

- b) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Aménagements route de Montreuil avec enfouissement des réseaux,
- Nouvelles décorations de Noël,
- Véhicule aux services techniques,
- Escalier en bois à la mairie ...

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Il s'agit du remboursement sur rémunérations du personnel par l'assurance statutaire pour les agents en arrêt maladie, la compensation du supplément familial de traitement ainsi que des remboursements sur autres charges sociales (URSSAF...) pour un montant de 26 541.55 € en 2025. Il était de 15 990.64 € en 2024.

b) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 2 003.11 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 289 €
- Contribution agence postale communale : 14 400 €
- Prestations cantine/garderie/CLSH...

c) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 36.15 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44.24 %

Le produit de la fiscalité est en très légère baisse.

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	370 569 €	384 387€	383 020€
Variation en pourcentage		+ 3.73 % / 2023	- 0.36 % / 2024
Variation en valeur		+ 13 818€/2023	-1 367 € /2024

Le chapitre 73 regroupe également : l'attribution de compensation de la CA2BM, la taxe consommation finale d'électricité et la taxe de séjour.

d) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- En 2024 : 364 720 €
- En 2025 : 373 665 €
soit + 8 945 €.

Le chapitre 74 regroupe également la compensation pour perte de taxe additionnelle, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières...

e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des revenus des immeubles. Le montant des revenus des immeubles en 2025 est de 34 941.89 €.

À cela s'ajoute également les remboursements de sinistres.

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 982 679.33 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles :**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 167 605.90 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat et du Département.
- Du FCTVA investissement pour 29 063.45 €
- De la taxe d'aménagement pour 2 296.96 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 783 713.02 €.

Budget prévisionnel de l'année 2026

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 1 093 162.92 € s'ajoute à cela un résultat reporté de 1 205 660.92 € soit au total des recettes de fonctionnement cumulées de 2 298 823.84 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 37.60% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 1 368 892 €.

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux, les dotations versées par l'Etat, les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<u>Dépenses</u>	Montant	<u>Recettes</u>	Montant
Charges à caractère général	706 950€	Excédent brut reporté	1 205 660.92 €
Dépenses de personnel	514 638.60 €	Produits des services, domaine, ventes diverses	51 800 €
Autres charges de gestion courante	133 000 €	Impôts et taxes	151 440.42 €
Charges financières	6 303.40 €	Dotations et participations	431 345 €
Charges spécifiques	3 000 €	Autres recettes de gestion courante	24 100 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	5 000 €	Atténuations de charges	6 910 €
Dotations aux provisions	-	Fiscalité Locale	427 000 €
		Reprise amortissement, dépréciations...	567.50 €
<u>Total dépenses réelles</u>	1 368 892 €	<u>Total recettes réelles</u>	2 298 823.84 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 096.02 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	923 835.82 €		
<u>Total général</u>	2 298 823.84 €	<u>Total général</u>	2 298 823.84 €

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux concernant les ménages n'ont pas augmenté pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.15%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.24%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.26% avec un taux de majoration de la base prévisionnelle, voté en 2024, de 19%.

Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à environ 409 800 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 384 591 € (D.G.F.) soit une hausse de + 10 926 € par rapport à l'an passé.

2. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de voirie...).

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	206 856.21 €	Virement de la section de fonctionnement	923 835.82 €
Remboursement d'emprunts	47 800.62 €	Dotations, fonds divers et réserves	141 540 €
Immobilisations corporelles	1 675 467.62 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	528 059.05 €
Immobilisations corporelles (opérations d'ordre)	17 616.91 €	Immobilisations incorporelles (opérations d'ordre)	17 616.91 €
Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels...)	37 516.91 €	Amortissement des immobilisations (opérations d'ordre)	6 096.02 €
Subventions d'équipement versées	1 171.22 €	Subventions d'investissement	369 281.69 €
Total général	1 986 429.49 €	Total général	1 986 429.49 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

* Achat parcelle de terrain agricole et de l'habitation à la Fondation des Apprentis d'Auteuil rue du Château Blanc.

* Réfection rue Fier du Ciel.

* Tribunes de foot.

* Abribus.

* Columbarium et ossuaire.

* Matériels pour les services techniques : compresseur, taille haie avec perche....

...

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

3. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à : 2 298 823.84 €

Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à : 1 986 429.49 €

Soit un total de 4 285 253.33 €.

b) Principaux ratios

Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 37.60%.

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 129.60%.

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 156.70%.

c) Etat de la dette

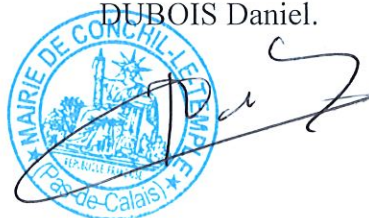
Le remboursement du capital de la dette est de 47 800.62 €.

Pour mémoire, avant 2020, la commune avait contracté plusieurs emprunts, auprès de la Société Générale, Dexia Crédit Local, la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Le capital restant dû au 01 janvier 2026 est de 161 169.44 €.

Fait à Conchil-le-Temple,
Le 27 avril 2026.

Le Maire,
DUBOIS Daniel.





Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DECISIONS DU MAIRE

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Relevé des décisions du Maire

Numéro de l'acte	2026/01
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	Reprise d'une provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable (article R2321-2 CGCT). Ce même article dispose que les reprise et ajustement de provision sont aussi de la compétence du Maire.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. Lorsque le risque diminue ou se réalise, la provision devenue sans objet doit être reprise partiellement ou totalement.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune a constitué une provision pour créances douteuses de 574 euros en 2025. Or, après vérification, il s'avère que les créances douteuses sont limitées à 6.50 euros en 2026.

En conséquence, le Maire décide de reprendre la provision pour créances douteuses de 567.50 euros au titre de 2025 par émission d'un titre d'ordre mixte de ce montant au compte 7817.

Pour valoir ce que de droit,
A Conchil-le-Temple, le 27/04/2026,
Exécutoire le 27 avril 2026.

Procès-verbal
Conseil municipal du 27/04/2026



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

RECAPITULATIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Enfants scolarisés hors commune de résidence-forfait communal- année scolaire 2025/2026.

Dans l'attente d'informations complémentaires. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026		
DELIBERATIONS RENDUES EXECUTOIRES LE 30 AVRIL 2026		
	N°	Objet
1.	2026-27	Téléphonie fibre numérique 59/62.
2.	2026-28	Subventions aux associations 2026.
3.	2026-29	Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.
4.	2026-30	Compte financier unique 2025 et affectation du résultat.
5.	2026-31	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.
6.	2026-32	Budget primitif 2026.

DECISION		
1.	2026-01	Reprise d'une provision pour créances douteuses



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

QUESTIONS DIVERSES



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Récapitulatif des questions diverses

Travaux :

- Lotissement Flandres Opale Habitat, rue de la Mairie : dernière date limite de reprise des travaux le 06 juin 2026.
- Travaux RD en cours rue de Montreuil : les enrobés vont être refait en septembre 2026.

Divers :

- Etude d'une demande d'installation de barrière devant la brasserie de la commune.
- Etude d'une demande d'installation de tables de pique-nique au centre bourg.
- Demande d'installation d'un défibrillateur extérieur à l'église.
- Recensement des personnes vulnérables : Mme TERNISIEN Anne, conseillère déléguée, va s'en occuper.
- Prévision d'un rendez-vous avec l'inspectrice de l'Éducation nationale pour une création de R.P.C.
- Assurance élus : Mme GILAT Sandrine, conseillère municipale, apportera des compléments d'information.
- Ferme TETU, rue du Château Blanc : réunion prévue avec CA2BM, Fondation du Patrimoine, architecte, maître d'œuvre, E.P.F et élus le mercredi 20 mai 2026.
- Commissions de travail : prévoir un délai de convocation 2 semaines avant dans l'idéal.
- Chapelle : pour les 150 ans, une manifestation est organisée par les Amis de la Chapelle le vendredi 22 mai 2026.
- Prévision d'un festival américain le dernier week end de juin 2027, pendant 3 jours, au stade. Projet à étudier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h33.

Le Maire,

Daniel DUBOIS.

Le secrétaire de séance.

Benjamin MARCOURT.